



Bilan Jurislogement 2014



Animation du réseau

L'animation du réseau Jurislogement consiste à mettre en lien les juristes membres, coordonner des temps de travail, piloter des productions et promouvoir les activités du réseau. Pour ce faire, une palette d'outils a été développée et des moyens mis en œuvre pour permettre aux juristes membres du réseau de trouver un cadre propice à la réflexion en droit.

Des temps de rencontres trimestriels

Les membres du réseau se rencontrent trimestriellement. **Ces réunions sont l'occasion pour les membres actifs** (une vingtaine de juristes associatifs et indépendants, ainsi que des universitaires) **de faire le tour des actualités juridiques du logement sur différents territoires, et de faire le point sur les activités en cours au sein du réseau** (groupes de travail, rédaction de notes, travaux de recherches, organisation d'événements, etc.). Ces temps collectifs sont l'occasion de **faire émerger des enjeux en droit** pour lesquels nous identifions une nécessité d'engager un travail de recherche, de synthèse et de diffusion.

A l'occasion d'une réunion « bilan-perspectives » en septembre 2014, le réseau a pu débattre de questions qui l'avaient traversé ces derniers mois quant à sa forme et ses activités à développer. Ainsi chacun a pu partager ses impressions, ses attentes, ses besoins. Cette réunion a été l'occasion de **réaffirmer le projet du réseau, de le partager, et de le décliner en actions concrètes pour 2015.**

Les membres se sont accordés à rappeler que le réseau Jurislogement est un **lieu privilégié permettant l'échange d'informations et des regards croisés sur les évolutions législatives et jurisprudentielles.** Le réseau donne l'opportunité d'amorcer des réflexions quant à l'application de textes ou leur interprétation par les juges. Le réseau impulse ainsi des **réflexions collectives autour du droit au logement.** Cela permet aux juristes associatifs et indépendants de sortir d'une forme d'isolement et de pallier le manque de ressources juridiques dans certaines structures, renforçant ainsi les capacités d'échanges et d'analyse sur des questions juridiques.

Les réflexions, rencontres et outils sont un moyen d'éclairer collectivement sur les enjeux de la mise en œuvre du droit au logement pour tous. Cette approche globale nourrit tant les institutions, les autorités indépendantes (tel que le Défenseur des droits par exemple), que les associations et individus œuvrant sur des territoires où le tissu associatif et les outils sont trop peu développés. D'où la nécessité de viser tant les juristes en leur fournissant des analyses techniques que les acteurs de terrains et non juristes en proposant des outils adaptés.

Les membres ont ainsi pu réaffirmer le projet du réseau en actant que **son objet était de diffuser les informations relatives au droit au logement et d'échanger, afin de pouvoir construire les outils nécessaires à la promotion du droit au logement pour tous dans un souci de pédagogie et d'acculturation de l'ensemble des acteurs à l'accès aux droits des personnes.** Les outils produits par le réseau (note, rencontres, veille, analyse juridique, colloques, formations, etc.) doivent permettre de croiser les regards et champs d'action des acteurs associatif, juridique et institutionnel, et de fédérer autour d'une problématique commune.

La forme informelle de réseau de juristes est assez inédite et elle permet de réunir différentes personnes autour de réflexions partagées. Cette fluidité dans les échanges, cette facilité à se réunir et

à travailler ensemble est possible du fait de l'absence de structuration et de la souplesse de la forme de Jurislogement. Si l'absence de personnalité juridique ne permet pas au réseau de porter certaines actions (formation, intervention dans contentieux, etc.), **le réseau peut cependant jouer son rôle de « support » en mettant son expertise et analyse au service d'autres acteurs** (associatifs, professionnels du droit, individus) qui pourront porter ce type d'actions. L'échange et la diffusion d'informations relatives aux évolutions législatives et jurisprudentielles, aux dérives, bonnes pratiques, expériences locales, stratégies contentieuses, etc., doivent permettre de développer l'expertise et d'alimenter les actions de chacun pour la défense du droit au logement. Ainsi, les outils mis à disposition par le réseau doivent venir en soutien aux actions de plaidoyer conduites par les associations, aux contentieux engagés par les avocats, aux missions d'accompagnement des personnes vers l'accès aux droits ou encore aux actions militantes et citoyennes conduites aux côtés des personnes menacées de violations de leur droit au logement.

Des outils d'échanges et de diffusion essentiels : le site internet et la liste de discussion

Au-delà de la mise en lien des membres du réseau, principalement via l'organisation de temps de rencontre et de travail (réunions trimestrielles et groupes de travail), **l'animation du réseau recouvre également l'alimentation du site internet et la modération de la liste de discussion.**

Le site internet Jurislogement

Le site internet est l'outil de référence du réseau. **Cette plateforme est un véritable lieu-ressource sur le droit au logement.** Alimenté régulièrement, il permet aux membres ainsi qu'à tout utilisateur, de consulter librement **les notes juridiques** produites par les juristes, **les « flashes » sur les actualités législatives et réglementaires**, ainsi que les décisions de justice compilées, résumées et commentées dans le cadre de la **veille jurisprudentielle trimestrielle**, lesquelles sont ensuite archivées sur le site internet, par thématique, afin de faciliter la recherche de jurisprudence par les utilisateurs en fonction du domaine du droit au logement concerné. En 2014, ont été mis en ligne : la version actualisée de la note juridique Jurislogement « le droit en pratique » sur l'accès et le maintien en hébergement d'urgence ; des actualités juridiques relatives à l'adoption de la loi Alur, les bonnes pratiques des commissions de médiations DALO, les droits des personnes reconnues prioritaires au titre du DALO et menacées d'expulsion, le guide Jurislogement sur les droits des occupants de terrains ainsi qu'une charte rappelant leurs droits et les obligations à respecter pour garantir leur dignité, ou encore des « flashes » sur l'actualité de la jurisprudence européenne, et l'organisation de colloques et temps d'échanges par le réseau en partenariat avec d'autres réseaux, organisations et universités. Enfin, la veille jurisprudentielle produite par Jurislogement est mise en ligne tous les trimestres.

La liste de discussion, « logement, droit de l'Homme »

Depuis la création du réseau Jurislogement en 2007, des juristes ont rejoint le noyau dur du réseau en devenant membre, ou en adhérant à la liste de discussion. Cet outil constitue un **lieu d'échange d'informations juridiques, d'analyse de l'évolution du droit au logement et de son cadre juridique.** Fin 2014, la liste comptait 95 personnes inscrites, soit 19 de plus qu'en 2013. Les personnes qui ont rejoint la liste en 2014 sont pour moitié des avocats, un quart de juristes ou acteurs associatifs et

presque un quart d'universitaires. Au global, plus d'un tiers des inscrits sont des avocats, un tiers sont des juristes ou acteurs sociaux associatifs, et un tiers d'universitaires, magistrat, représentants institutionnels, représentants du Défenseur des droits, juristes indépendants.

En 2014, la liste de discussion a permis **la diffusion de rapports, décisions de justice, notes juridiques, outils pratiques et guides, invitation à des formations/colloques ou rencontres, veille jurisprudentielle, mais a également été un lieu propice pour poser des questions relatives aux droits des personnes ou aux procédures à engager pour les faire reconnaître.** Les sujets abordés concernaient principalement :

- > Le **droit à l'hébergement** (accès et maintien en hébergement d'urgence, proposition d'hébergement inadaptée, expulsion d'un hébergement, accueil des demandeurs d'asile, etc.)
- > Les **droits des occupants sans titre de terrains ou squats** et des **gens du voyage** (procédures d'expulsion/évacuation, droits des occupants, etc.)
- > **DALO** (liquidation d'astreinte, recours indemnitaires, dérives dans la pratique de certaines Comed, etc.)
- > **Rapports locatifs** (expulsion, surendettement, discriminations, action de groupes de locataires, contrôle des loyers, résiliation de bail, indécence, trêve hivernale, etc.)
- > Suivi de l'application de la **loi Alur** (décrets d'application, application des dispositions dans le temps, etc.)
- > **Accès à la justice** (aide juridictionnelle, etc.)
- > **Droits sociaux/droits des étrangers** (décisions du Comité européen des droits sociaux, arrêts de la CEDH et CJUE, etc.)

Enfin, **l'animation du réseau consiste à répondre aux sollicitations par mail ou téléphone de juristes, acteurs associatifs et avocats**, désireux d'obtenir des informations quant à la réglementation en vigueur et les recours à engager pour faire face à des dérives en pratique et à la violation du droit au logement des personnes ; les avocats quant à eux sollicitent le réseau et font appel à son expertise afin d'obtenir des informations sur la pertinence d'engager un recours ainsi que l'état de la jurisprudence.

Exemples :

> *Sollicitation d'une association accompagnant les personnes dans le dépôt d'un recours DALO qui faisait appel à Jurislogement pour avoir son avis quant à des **motifs retenus par la Comed pour rejeter des recours DALO**. Ces décisions ne lui semblaient pas en conformité avec le droit. Après avoir confirmé l'illégalité de telles décisions, le réseau a informé l'association sur la pertinence de saisir le comité de suivi de la loi DALO et l'a assisté dans la rédaction d'un signalement à ce même comité, lequel est intervenu dans un très bref délai auprès de ladite Comed pour un rappel à l'ordre.*

> *Suite à la publication du guide « Défendre les occupants de terrains sans titre », certaines personnes bénévoles accompagnant les **occupants de bidonvilles dans leurs démarches d'accès aux droits** ont fait appel au réseau afin de qualifier juridiquement une situation particulière et s'assurer que les conditions soient remplies en pratique pour engager les recours gracieux et contentieux en cas de non-respect des droits des occupants.*

Activités du réseau en 2014

Veille jurisprudentielle

La réalisation d'une veille jurisprudentielle trimestrielle est une des activités principales du réseau.

La présence de juristes et d'associations exerçant des missions d'accès aux droits sur différents territoires permet de **faire remonter les décisions de justice**, notamment rendues en première instance, sur toutes les questions liées à l'habitat. Un travail de **veille des décisions publiées** est également réalisé, permettant ainsi de recenser les arrêts des cours d'appel et de cassation afin d'actualiser l'interprétation de la loi au regard des évolutions jurisprudentielles. Cette jurisprudence fait l'objet d'une veille, d'une **analyse et d'un travail de vulgarisation** afin de permettre à l'ensemble des acteurs de suivre l'évolution juridique du droit au logement. Cette veille jurisprudentielle est ensuite disponible en libre accès sur le site internet, **relayée auprès des acteurs du logement** et du droit via les membres mais également via des listes de diffusion (« le logement, droit de l'Homme » et « égalité, droits sociaux »). Elle est également diffusée **auprès des avocats** en lien avec les associations de défense du droit au logement. Cette veille est largement consultée par les associations en ligne, mais également par les avocats et des **magistrats**, qui font régulièrement état de la pertinence de la veille jurisprudentielle et de sa singularité.

En 2014, on note des évolutions jurisprudentielles intéressantes, quelques exemples en matière de :

> **Habitat indigne** : Le tribunal de Paris condamne une agence immobilière pour mise en location d'un logement indécent (chambre de 1.56m²).

> **Gens du voyage** : Rappel à l'ordre du conseil d'Etat quant au champ d'application du régime dérogatoire de la loi du 5 juillet 2000 ; laquelle ne s'applique pas aux occupants de terrains sans titre qui occupent des caravanes qui ne sont pas mobiles et n'ont pas choisi un mode de vie itinérant.

> **Occupation sans titre de terrain** : Le tribunal de Bobigny applique les dispositions du droit européen pour garantir les droits des occupants de terrain sans titre.

> **Hébergement** : Le Conseil d'Etat rappelle l'obligation qui incombe aux départements de prendre en charge et d'orienter vers une solution d'hébergement les mineurs sans-abri.

Le tribunal administratif de Lyon considère quant à lui qu'une solution d'hébergement proposée dans le cadre du dispositif hivernal à une personne dont la situation a été reconnue prioritaire au titre de la loi DALO n'est pas une proposition stable et ne permet pas un accompagnement adapté, conformément aux dispositions de la loi DALO.

Plusieurs tribunaux continuent d'ordonner à l'Etat de proposer une solution d'hébergement d'urgence à des familles en situation de détresse médicale, psychique ou sociale ; et à reconnaître que l'Etat porte une atteinte grave et manifestement illégale à leur droit à l'hébergement d'urgence, liberté fondamentale, en ne faisant pas droit à leur demande de mise à l'abri.

Le Comité européen des droits sociaux vient préciser son interprétation des dispositions de la charte sociale européenne, qui garantit notamment le droit au logement. Il condamne les Pays-Bas qui conditionnent l'accès à un hébergement d'urgence à un critère de rattachement local, précise que même en situation irrégulière ils peuvent se prévaloir d'un tel droit, que l'Etat ne respecte pas ses engagements lorsqu'il ne prend pas en charge certaines personnes ou les remet à la rue au motif qu'elles se trouvent en situation irrégulière.

> **Accueil des demandeurs d'asile** : La Cour de justice de l'Union européenne précise que dès lors que « un Etat membre a opté pour la fourniture des conditions matérielles d'accueil sous la forme d'allocations financières, ces allocations doivent être suffisantes pour garantir un niveau de vie digne et adéquat pour la santé ainsi que pour assurer la subsistance des demandeurs d'asile en leur permettant de disposer notamment d'un logement, le cas échéant, sur le marché privé de la location ».

Des injonctions sont faites aux préfets par les juges administratifs, souvent saisis en urgence, afin de garantir le droit d'asile et le droit à l'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile qui, malgré des démarches, ne se sont vus proposer aucune solution d'hébergement.

> **DALO** : La Cour administrative d'appel de Paris fait droit à une demande d'indemnisation de la part d'une personne qui ne s'est vue proposer aucun logement plusieurs années après que sa situation ait été reconnue prioritaire par la commission de médiation et considérée comme devant être relogée d'urgence.

> **Prévention des expulsions** : Dans le cadre des expulsions locatives, à compter de la délivrance du commandement de quitter les lieux, la personne dispose d'un délai de deux mois avant l'exécution de l'expulsion et éventuellement la demande de concours de la force publique. En cas de suppression de ce délai de deux mois, dans les conditions prévues par la loi, le Conseil d'Etat considère que la délivrance du commandement de quitter les lieux et la demande de concours de la force publique peuvent être simultanées.

Suivi de la mise en oeuvre de la loi Alur

Le 24 mars 2014, la loi Alur est adoptée, modifiant de nombreuses dispositions encadrant les rapports locatifs, la prévention des expulsions, la lutte contre l'habitat indigne, le recours DALO, etc. Une partie de ce texte est conditionné par l'adoption de décrets d'application dont l'objet est de préciser les modalités de mise en oeuvre des nouvelles dispositions. Fin 2014, relativement peu de décrets ont été adoptés, certaines ambitions ont été revues à la baisse (encadrement des loyers uniquement sur Paris et villes qui sont volontaires dans un premier temps, la garantie universelle des loyers remplacée par une caution solidaire de l'Etat recentrée vers les jeunes et personnes en situation de précarité). Les membres du réseau **Jurislogement restent en veille quant à l'entrée en vigueur de ces décrets, qu'ils diffusent, permettant ainsi de réagir quant à la mise en oeuvre de ces textes réglementaires.**

La défense des droits des occupants de terrain

Après deux ans de travail de recherches et de rédaction, le réseau Jurislogement publie, aux éditions La Découverte, **le guide « Défendre les droits des occupants de terrain »**.

Ce travail a été principalement réalisé par Dalila Abbar, avec le soutien d'autres membres de Jurislogement et complété par l'Alpil. Il s'inscrit dans le cadre de la réflexion autour des droits des occupants de terrain menée au sein du réseau et fait suite à la journée d'échanges et de réflexion du 5 octobre 2012 à Bobigny.

Ce guide a pour objectif de **rappeler la législation en matière d'expulsion et d'évacuation, les différentes étapes des procédures, les droits et les moyens de défense** dont peuvent se prévaloir les occupants, ainsi que les obligations des collectivités territoriales.

Il est **à destination des professionnels du droit ainsi que toute personne intéressée dans la défense des droits des occupants de terrain**. Il a été largement diffusé aux membres de Jurislogement ainsi qu'à d'autres acteurs (associations, réseaux, avocats).

En parallèle de la publication du guide, certains membres du réseau Jurislogement – en premier lieu desquels la rédactrice du Guide précité - ont impulsé un groupe de travail, rejoint par d'autres associations, qui a conduit à la rédaction d'une "**Charte pour le respect des droits et la dignité des occupants de terrains**", soutenue par une trentaine d'organisations. Plusieurs membres de Jurislogement ont activement participé à la rédaction de cette Charte, en mettant à disposition leur expertise juridique développée sur ces questions. **La Charte énonce les droits des personnes et les obligations de l'ensemble des acteurs publics ou privés intervenant dans le cadre d'occupation de terrains sans titre**. Elle livre la synthèse des normes juridiques existantes au niveau national, européen et international relatives à la protection des droits des occupants de terrains.

Elle est **disponible en plusieurs langues** (français, anglais, roumain et bulgare sur le site de Jurislogement). Sa sortie a fait l'objet d'une conférence de presse. L'objectif est de rappeler aux occupants leurs droits et aux propriétaires, préfets, maires et autres acteurs leurs obligations ; c'est pourquoi elle a été affichée sur plusieurs terrains, notamment en Ile-de-France et sera prochainement diffusée auprès d'élus locaux, préfets, huissiers de justice, propriétaire des terrains occupés, etc.

Cette initiative devrait faire l'objet de **temps d'échanges** organisés à partir de l'année 2015 dans différents villes (Paris, Marseille, Lille, etc.), afin de rencontrer les acteurs qui accompagnent les occupants de terrains dans leurs démarches, et d'échanger avec eux sur les outils juridiques et les moyens de les saisir pour garantir les droits des occupants. Un deuxième temps d'échange devrait être organisé entre avocats et associations afin de poursuivre la réflexion engagée autour des stratégies contentieuses pour renforcer les droits des occupants.

Le droit à l'hébergement

En 2014, **le groupe de travail « hébergement »** a continué à se réunir. Les réflexions du réseau et plus largement de juristes sur la liste de discussion, portaient essentiellement sur la question de la procédure d'expulsion en cas de maintien dans les lieux des personnes hébergées suite à une fin de prise en charge, et de la juridiction compétente pour constater cette fin de prise en charge et ordonner

l'expulsion. Le groupe de travail a donc entrepris un travail de recherche et de veille de la jurisprudence existante en la matière et a engagé la rédaction d'une **note pratique rappelant les conditions dans lesquelles un contrat d'hébergement peut prendre fin, les motifs légaux, et l'obligation d'engager une procédure d'expulsion dès lors que les occupants se maintiennent dans les lieux**. L'objectif de cette note est de proposer une analyse juridique d'une situation récurrente en pratique. Cette analyse se doit d'être lisible pour des non-juristes, acteurs associatifs ou personnes hébergées. L'objectif étant de rappeler les droits et obligations des occupants, des structures d'hébergement et de l'Etat.

Par ailleurs, les membres du réseau échangent régulièrement les décisions de justice rendues par les tribunaux de première instance de plusieurs villes en France, en matière d'accès à un hébergement d'urgence. Cette veille permet d'analyser les divergences d'interprétation entre les tribunaux, à la lumière de la position des juridictions suprêmes ; mais également de développer un argumentaire juridique afin de tendre à une interprétation juste de la loi.

Le droit européen du logement

En 2014, plusieurs membres du réseau Jurislogement se sont investis dans **un travail de recherche en droit quant à la pertinence d'avoir recours au droit européen pour garantir le droit au logement**. Ce travail a été engagé en lien avec les réflexions conduites par les experts européens du droit au logement du réseau Housing Rights Watch¹. Ainsi, en juillet 2014, un groupe de travail plus élargi a pu travailler sur les outils de protection du droit au logement au niveau européen ainsi que l'invocabilité de ces dispositions devant les juridictions internes.

Plus spécifiquement, le groupe de travail a poursuivi la réflexion autour de la **charte des droits fondamentaux de l'Union européenne**, afin de voir dans quelle mesure ses dispositions, et précisément l'article 34.4 qui garantit une aide sociale et une aide au logement, peuvent être invoquées devant les juridictions nationales. Cette réflexion a abouti à la rédaction d'une « **note juridique** » qui a été mise en ligne début 2015.

En parallèle, le réseau Jurislogement poursuit un travail de **veille quant à la jurisprudence des cours et comités européens en matière de droit au logement**, ainsi que les décisions de justice dans lesquelles des juges nationaux appliquent ces dispositions européennes pour reconnaître un droit au logement. Ce travail est facilité par la création d'une nouvelle base de données sur le site de Housing Rights Watch, recensant les décisions des comités et cours européennes qui garantissent le droit au logement.

Les textes européens et leurs mécanismes de protection sont trop peu connus et exploités en matière de droit au logement. Aussi, il est important d'informer sur la portée de tels instruments, leur valeur

¹ Jurislogement est membre du réseau Housing Rights Watch (HRW) et vice-versa. Le réseau HRW est un réseau européen interdisciplinaire ayant pour membres des associations, des avocats et des universitaires de différents pays, qui se sont engagés à promouvoir le droit au logement pour tous. Ils effectuent un travail de veille sur des évolutions législatives et jurisprudentielles relatives au droit européen et droit de l'Union Européenne ; lesquelles font l'objet d'analyses juridiques et de réflexions en droit. HRW soutient également les procédures en droit dans différents pays européens pour faire avancer la mise en œuvre du droit au logement pour tous. Enfin HRW soutient la création de réseaux et accompagne la mise en œuvre du droit au logement dans l'évolution des politiques publiques. Site internet : www.housingrightswatch.org

juridique, les moyens d'actions pour les individus et l'issue de telles procédures. Dans cette logique, le réseau Jurislogement a organisé en 2014, conjointement avec l'Université Lyon II, l'Institut des droits de l'Homme de Lyon, Housing Rights Watch et la Fondation Abbé Pierre, **une conférence portant sur « La protection des droits sociaux au niveau européen : l'exemple du droit au logement »**. Ce fut l'occasion pour les acteurs associatifs, les professionnels du droit et les universitaires d'échanger sur ces questions avec des experts européens du droit au logement.

Plusieurs membres du réseau Jurislogement ont entrepris un travail en lien avec les avocats afin de construire une stratégie contentieuse et des argumentaires permettant d'invoquer des dispositions du droit européen et du droit de l'UE et notamment de la Charte des droits fondamentaux, devant les juridictions nationales, afin de protéger le droit au logement pour tous.

Projet européen : création d'une « école populaire européenne du droit au logement »

En 2013, le réseau Jurislogement a été sollicité par d'autres associations européennes pour participer à un projet de réflexion quant à la **création d'une « école populaire européenne pour le droit au logement »**. L'Union européenne en 2013 a retenu ce projet et a accepté de financer 5 organisations (Observatori DESC en Espagne, Stand Up en Italie, Habitat et Participation en Belgique, Jurislogement en France et Szindikatus en Hongrie) pour organiser des rencontres européennes et engager cette réflexion. L'ancrage local et l'expertise de ces associations sur le droit au logement leur ont permis de faire le lien avec les acteurs de terrains et de mouvements sociaux. L'idée étant de **donner l'opportunité aux acteurs militants de construire ensemble un schéma d'école populaire, sur un modèle horizontal, qui serait un lieu d'échange et de formation quant aux actions collectives et individuelles qui peuvent être engagées pour la défense du droit au logement en Europe.**

La fonction de Jurislogement, réseau d'acteurs associatifs, de juristes et de militants engagés dans la défense du droit au logement, sa place d'intermédiaire entre les professionnels du droit et les acteurs de terrain, et son expertise en matière de défense du droit au logement en faisait un partenaire privilégié pour ce projet.

En mars 2014, les associations partenaires se sont rencontrées une deuxième fois (après une rencontre en Belgique en octobre 2013) à Lyon, afin de clarifier les objectifs des trois prochaines rencontres européennes (en 2014 et 2015) auxquelles les « militants/apprenants » seraient invités à participer. Cette rencontre a été l'occasion de définir ce que nous entendions par « militant/apprenant » dans nos pays respectifs, d'envisager les problématiques liées à la langue, et d'élaborer un programme de travail pour la prochaine rencontre internationale, à laquelle seront invités à participer des militants en lien avec les partenaires et ayant un intérêt à participer à la définition et la réflexion quant à la faisabilité d'une école populaire européenne du droit au logement. En 2014, les partenaires ont créé un site internet du projet sur lequel peuvent être consultés des outils de formation : <http://educpop-droits.eu>.

Entre deux rencontres, au niveau national

Les échanges avec les membres du réseau Jurislogement ont permis de définir les associations de terrain, impliquées dans la défense du droit au logement, et engagées dans une démarche « d'éducation populaire », à qui le réseau souhaitait proposer de participer au projet. Ont ainsi rejoint le projet deux militants de l'association Halem, une militante du DAL et une militante de l'AITEC. Cette « délégation française » a ainsi travaillé à la préparation de sa contribution pour la première rencontre européenne avec les militants (présentation de la situation du droit au logement en France, présentation d'expériences d'éducation populaire, de participation des personnes et organisation pour la défense du droit au logement, lien avec Housing Rights Watch dont la coordinatrice Samara Jones a été invitée à participer à la rencontre suivante pour animer un atelier sur les leviers qu'offre le droit européen et comment les individus peuvent s'en saisir).

En juillet 2014, l'ensemble des associations accompagnées des militants se sont rencontrés à Barcelone pour un séminaire de 4 jours, soit trois jours de travail avec les militants (ateliers pour échanger sur les pratiques de chacun au niveau national et européen, temps de réflexion pour définir collectivement le contenu d'une école populaire européenne du droit au logement, visite d'initiatives locales), et un jour de travail entre partenaires, pour réaliser l'évaluation de la rencontre et amorcer la préparation de la prochaine rencontre internationale.

Entre deux rencontres, au niveau national

Lors de la rencontre à Barcelone, des obstacles sont apparus. Ils tenaient principalement au mode de gouvernance de ce projet (coordonné par les organisations) et aux méthodes de participation et d'animation de tels séminaires. Ces retours ont donné lieu à beaucoup d'échanges a posteriori entre les représentants d'associations partenaires au projet, mais aussi avec les militants de chaque pays. Ainsi, la préparation de la deuxième rencontre européenne (qui s'est déroulée à Rome en janvier 2015) s'est faite en collaboration totale avec l'ensemble des participants (environ 25 personnes, de 5 pays différents, d'organisations/réseaux différents et ne parlant pas tous la même langue). Cette méthode plus participative a permis à l'ensemble des participants de prendre sa place dans le projet, et de s'investir dans la poursuite de la réflexion. Les partenaires ont réfléchi à des méthodes d'animation, à un programme laissant la place aux échanges de pratiques, aux visites d'initiatives locales et à la réflexion concrète sur la faisabilité d'un projet d'école populaire européenne. Des moyens supplémentaires ont été investis dans la traduction simultanée. Le résultat de tous ces efforts et évolutions a été positif, puisque la plupart des obstacles rencontrés à Barcelone sont ainsi tombés à Rome.

Le groupe français entre les deux rencontres a effectué un travail de recherche et de synthèse pour présenter un cas français sur la thématique de la prévention des expulsions. Le sujet retenu a été le contrat d'occupation temporaire, apparu avec la loi MOLLE à titre expérimental et sur lequel s'appuient des sociétés type Camelot, de gestion de locaux vacants pour organiser leurs activités commerciales de « gardiennage » de logements vacants. Une occasion pour le groupe français d'informer les autres militants sur ces nouvelles pratiques, le cadre juridique sur lequel elles s'appuient, les dérives constatées en pratique en terme d'accès aux droits des personnes occupant ces logements et la faiblesse des garanties locatives ; mais aussi de sonder les participants afin de voir quelle est l'ampleur de ce phénomène dans leur pays, si des actions collectives ont été engagées et si

non, comment s'organiser collectivement pour analyser ce phénomène et en dénoncer les dérives, pour le respect du droit au logement pour tous.

Une dernière rencontre aura lieu en mai 2015 à Budapest, elle sera l'occasion de finaliser le projet et de conclure à la faisabilité ou non de la création de formations d'éducation populaire au niveau européen sur le droit au logement.

Perspectives 2015

En 2015, le réseau envisage de poursuivre le travail de **réflexion en cours sur le droit à l'hébergement**. Une « note juridique » sera publiée à la veille de la fin de la trêve hivernale et des plans de renfort hivernaux pour l'hébergement d'urgence. Ce document rappellera les conditions légales de fin de prise en charge et l'obligation d'engager une procédure d'expulsion dès lors que les personnes se maintiennent dans les lieux après la fin de prise en charge. Le réseau assurera la diffusion de cet outil et restera à disposition des associations, avocats et autres acteurs désireux d'obtenir plus de précisions. Le groupe de travail hébergement poursuivra la réflexion engagée, en travaillant notamment sur l'analyse de la jurisprudence quant à la compétence du juge en matière d'expulsion de structures d'hébergement dont le gestionnaire est investi d'une mission de service public.

La mise en ligne début 2015 d'une « note juridique » sur la charte des droits fondamentaux de l'UE, fera également en 2015 l'objet d'une diffusion, de participation à des réunions afin de présenter ces pistes de réflexion auprès de juristes et avocats. Elle s'inscrit dans la continuité du **travail de veille et d'analyse du droit européen**, en lien avec le réseau Housing Rights Watch, afin de développer des procédures juridiques au niveau national et européen pour garantir le droit au logement pour tous.

En 2015, deux rencontres Grundtvig internationales sont prévues. Elles permettront au groupe européen de définir ensemble **la faisabilité du projet d'école populaire européenne du droit au logement**.

Le réseau en 2015 envisage de travailler sur les **aides sociales qui conditionnent l'accès et le maintien dans le logement**. Les conditions pour en bénéficier, les voies de recours en cas de différends et les enjeux en droit autour du bénéfice de ces aides.

Le travail de diffusion du guide sur la **défense des droits des occupants de terrains**, et de sensibilisation des professionnels du droit et des acteurs associatifs se poursuivra en 2015. Le réseau se déplacera dans plusieurs villes afin de rencontrer les acteurs locaux et envisager des stratégies de défense des droits des occupants.

Enfin, les membres du réseau poursuivront le travail de **veille juridique et jurisprudentielle, de diffusion d'informations et de réflexions juridiques** en fonction de l'actualité du droit au logement en 2015.